

projet



Communauté de Communes
de l'Est Lyonnais

COLOMBIER SAUVIGNY - GENAS - JONS - PUSIGNAN - ST BONNET DE MURE
ET LAURENT DE MURE - ST PIERRE DE CHANDIEU - TOUSSIEU

Conditions Générales d'Utilisation du téléservice NetSVE

Définition et objet du téléservice NetSVE

Le téléservice nommé **NetSVE** est un téléservice au sens de l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 modifiant l'ordonnance 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique pour adresser une demande, une déclaration, un document ou une information.

Le « téléservice » désigne l'espace auquel l'utilisateur a accès.

La mise en place du téléservice a pour objectif de permettre à l'utilisateur de gérer son compte personnel/professionnel et d'accéder à un ou plusieurs téléservices proposés par cette collectivité.

Lorsqu'il existe un téléservice dédié, l'utilisateur souhaitant saisir l'administration par voie électronique, ne peut le faire que par le biais de celui-ci pour l'accomplissement de sa démarche administrative.

Aussi, conformément à l'article L 112-9 du code des relations entre le public et l'administration, le téléservice **NetSVE** constitue l'unique possibilité de saisine régulière pour le dépôt dématérialisé de demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes ayant confié au service ADS mutualisé de la CCEL leur instruction.

L'existence du téléservice **NetSVE** n'exclut pas le dépôt matérialisé des demandes et dossiers auprès de la commune concernée (guichet unique) si l'utilisateur opte pour cette modalité plutôt que pour la voie électronique.

Mode d'accès

Le téléservice **NetSVE** est disponible depuis le site officiel de la communauté de communes de l'Est Lyonnais www.ccel.fr, aussi à partir des sites internet de chaque mairie contractant la mutualisation du service d'autorisation du droit du sol. (Jons, Pusignan, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Toussieu)

L'entrée de la saisine par voie dématérialisée des ADS se trouve sur :
<https://ads.ccel.fr:444/NetADS/sve/CCEL69/>

Fonctionnement et périmètre du téléservice NetSVE

L'utilisation du téléservice **NetSVE** est gratuite.

L'utilisation du téléservice **NetSVE** nécessite l'acceptation par l'utilisateur des présentes conditions générales d'utilisation.

Le téléservice **NetSVE** permet l'enregistrement de demandes d'autorisation d'urbanisme, listées ci-après, en respectant les modalités régies par le décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 :

- CUa – Certificat d'urbanisme de simple information
- CUb – Certificat d'urbanisme opérationnel
- DP – Déclaration préalable à la réalisation de constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire
- DP – Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes
- DP – Déclaration préalable à la réalisation de lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager
- PA – Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions
- PC – Permis de construire comprenant ou non des démolitions
- PCMI – Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions
- Permis de construire modificatifs
- Transfert de permis
- PD – Permis de démolir
- DIA – Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à un droit de préemption

L'usage de la langue française y est obligatoire.

L'instruction des demandes s'effectuera conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme en vigueur, par le service instructeur.

Identification de l'utilisateur

Lors de l'utilisation du téléservice **NetSVE**, le pétitionnaire (particulier ou professionnel) doit s'authentifier au moyen de FranceConnect ou d'un compte interne préalablement créé.

Le pétitionnaire doit indiquer une adresse électronique valide qui sera utilisée pour l'envoi d'accusés relatifs à toute demande. Cette adresse peut être utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'administration relative à la demande.

Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, l'adresse e-mail ne sera pas utilisée à d'autres fins que celle précédemment citée.

Prérequis technique

L'utilisation du téléservice requiert une connexion et un navigateur internet. Le navigateur doit être configuré pour autoriser les cookies de session. Afin de garantir le bon fonctionnement du téléservice **NetSVE**, il est conseillé d'utiliser les versions de navigateurs à jour.

Remplissage d'une demande

L'utilisateur remplit lui-même sa demande.

Il indique ses nom, prénom, adresse postale et électronique.

S'il s'agit d'une entreprise, elle indique son numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de ses établissements si nécessaire.

S'il s'agit d'une association, elle indique son numéro d'inscription à l'ordre national des associations.

L'utilisateur valide sa demande en y joignant éventuellement, dans les conditions prévues par la législation de l'urbanisme et selon la nature de sa demande et de son projet, les pièces nécessaires au traitement de sa demande.

Les formats acceptés sont PDF, JPG et PNG.

La taille maximale pour chaque pièce jointe est de 10 Mo pour des pièces complémentaires et jusqu'à 20 Mo pour des plans supérieurs au A3. L'ensemble du dossier ne doit pas dépasser 200 Mo.

La résolution des documents ne devra pas être inférieure :

- à 300 ppp (dpi) pour les plans
- à 70 ppp (dpi) pour les autres pièces

Le format des documents fournis devra être au maximum du A3, sauf pour les plans qui doivent conserver leurs formats d'origine notamment pour la lecture des échelles.

Dans le cadre du dépôt d'une demande pour autrui, l'utilisateur du téléservice s'engage à avoir l'accord du pétitionnaire pour déposer la demande en son nom.

Accusés de réception et délais

Un accusé d'enregistrement électronique (AEE) mentionnant la date de réception de l'envoi est envoyé à l'utilisateur, à l'adresse électronique qu'il a utilisée pour effectuer son envoi, sauf mention d'une autre adresse donnée à cette fin, et ce au plus tard dans le délai d'un jour ouvré après cette réception.

Un accusé de réception électronique (ARE) est adressé à l'utilisateur, à l'adresse électronique qu'il a utilisée pour effectuer son envoi, sauf mention d'une autre adresse donnée à cette fin, et ce dans le délai de dix jours ouvrés à compter de cette réception.

Cet accusé de réception électronique comporte les mentions suivantes :

1° La date de réception de l'envoi électronique effectué par la personne

2° La désignation du service chargé du dossier, ainsi que son adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone.

3° Il comporte par ailleurs les mentions requises par le Code de l'urbanisme.

Si aucun accusé n'était affiché ou transmis, l'utilisateur devra refaire sa demande.

Disponibilité et évolution du téléservice NetSVE

L'accès au téléservice **NetSVE** est disponible 7 jours sur 7, 24 h sur 24 h, sous réserve d'absence d'incident.

La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, le téléservice **NetSVE** pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire. L'indisponibilité du téléservice **NetSVE** ne donne droit à aucune indemnité.

Les termes des présentes conditions d'utilisation peuvent être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au téléservice **NetSVE**, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ne pourra être tenue pour responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ne garantit pas que le téléservice fonctionne sans interruption. La responsabilité de cette collectivité ne saurait être recherchée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre le téléservice, à l'écourter ou en modifier les conditions d'utilisation. La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais décline toute responsabilité pour le cas où le téléservice serait indisponible (notamment pour maintenance), ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Traitement des données à caractère personnel

Le service urbanisme ADS mutualisé de la CCEL conservera les données à caractère personnel pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités précitées et le cas échéant pour la durée légale nécessaire à des fins de preuve. La CCEL s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'utilisateur, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Ce droit pourra être exercé conformément aux mentions relatives à la protection des données personnelles prévues à cet effet.

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679, l'utilisateur dispose notamment, dans les conditions prévues par cette réglementation, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données. L'utilisateur peut aussi demander la limitation des traitements de données personnelles le concernant. L'utilisateur peut exercer tout ou partie de ces droits en s'adressant aux adresses de contacts des services communaux.

Enfin, l'utilisateur dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) concernant la gestion des données personnelles par la CCEL, en ligne via l'URL suivante, <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>, ou par courrier postal, à l'adresse ci-dessous :

3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07

La CCEL s'engage à n'opérer aucune commercialisation des informations et documents transmis par l'utilisateur au moyen du téléservice, et à ne pas les communiquer à des tiers, en dehors des cas prévus par la loi.

Archivage et preuve

La commune du lieu de dépôt est seule responsable de l'archivage des données transitant sur le téléservice. Seuls les éléments ayant fait l'objet d'un tel archivage peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre le demandeur et le service gestionnaire.

Traitement des demandes abusives ou frauduleuses

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou aux envois susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information.

Engagements et responsabilités

L'utilisateur s'engage à ne fournir, dans le cadre de l'utilisation de ce téléservice **NetSVE**, que des informations exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

L'utilisateur s'oblige enfin à signaler immédiatement à la CCEL tout incident (piratage, virus...) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son adresse de messagerie ou de prendre des dispositions ou précautions particulières.